

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DPVI 268 Convention de Gestion Urbaine de Proximité concernant le quartier Buisson Saint-Louis / Sainte-Marthe / Grange aux belles (10e).

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 ;

Vu la Convention Ville, Bailleurs et SEM relative à la Politique de la Ville à Paris approuvée lors du Conseil de Paris des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention Gestion Urbaine de Proximité concernant le quartier Buisson Saint-Louis / Sainte-Marthe / Grange aux belles (10e) ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 1er décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention Gestion Urbaine de Proximité, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au quartier Buisson Saint-Louis / Sainte-Marthe / Grange aux belles (10e).

